Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260925-DDP26_147-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE

DECISION DU PRESIDENT N°26-147

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF POUR LE « PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE - CHARGE.E DE COOPERATION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) »

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) portant délégation permanente de compétences au Président pour prendre toute décision concernant le dépôt des dossiers de demande de subvention, la signature des conventions et pièces annexes correspondantes, leur modification et avenants éventuels ultérieurs, ainsi que la demande de versement des subventions,

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 a été signée par la CAF, la MSA et l'ensemble des représentants des communes de Roche aux Fées Communauté, le 20 novembre 2025 ;

Considérant que la mise en œuvre de la CTG nécessite le suivi de l'avancée de chacune des thématiques ;

Considérant que :

- Madame Sandrine WEHRUNG est en charge de la coordination globale de la CTG et ainsi nommée chargée de coopération globale ; elle est également identifiée comme chargée de coopération petite enfance,
- Mesdames Marine RAGUET et Claudine IBARA sont identifiées comme chargées de coopération jeunesse,
- Mesdames IBARA Claudine et LE PENNEC Sophie sont identifiées comme chargées de coopération parentalité ;

Considérant que le versement de la subvention pour le « Pilotage du projet de territoire – chargé.e de coopération CTG » est effectué au prorata du temps dédié à la mission de chargé.e de coopération ;

Considérant que le **nombre d'Equivalent Temps-Plein (ETP) cible maximum sur le territoire de la CTG Roche aux Fées Communauté est de 2.30 ETP** ; que le montant forfaitaire par ETP cible est de 24 000 € ; soit une **enveloppe financière maximale annuelle de 55 200 €** sur la durée de la CTG pour le financement des postes de chargés de coopération CTG ;

DECIDE

Article premier :

De conclure une **convention d'objectifs et de financement** avec la **Caisse des Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine** (CAF 35) - Cour des alliés 35000 RENNES -, représentée par sa Directrice Madame Tania CONCI-HINGANT, portant sur les conditions de financement des missions de chargées de coopération.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260925-DDP26_147-DE

Article deux :

La subvention reçue sera imputée au Budget principal :

- Article 7478, service 4222, fonction 338,
- Article 7478, service 5222, fonction 4228.

Article trois :

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la CAF35

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 21 septembre 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 22/09/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.